

DÉPARTEMENT
du NORD

Commune de WARNETON F.59560

ARRONDISSEMENT
de LILLE

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Warneton, le mercredi vingt mars 2024

AFFICHAGE : le conseil

est prié d'assister à la séance qui aura lieu à la Mairie

Tout membre du Conseil municipal qui, sans motifs reconnus légitimes par le Conseil, a manqué à trois convocations successives peut être, après avoir été admis à fournir ses explications, déclaré démissionnaire par le Préfet, sauf recours, dans les dix jours de la notification, devant le conseil de Préfecture.

Les démissions sont adressées au Sous – Préfet ; elles sont définitives à partir de l'accusé de réception par le Préfet, et, à défaut de cet accusé de réception, un mois après un nouvel envoi de démission, constaté par lettre recommandée.

(Code Municipal art.36)

le ***jeudi vingt - huit mars 2024***
à ***19 heures 00 très précises***

ORDRE DU JOUR :

- ❑ **RELECTURE et SIGNATURE** : délibérations du conseil du vendredi huit décembre 2023
- ❑ **FINANCES LOCALES** - Approbation du Compte de Gestion 2023
et **DÉLIBÉRATIONS** - Approbation du Compte Administratif 2023
 - Affectation des résultats
 - Vote des taux de taxation 2024
 - Vote du budget 2024
 - Vote des SUBVENTIONS 2024 aux ASSOCIATIONS et CDJ Deùlémont
 - Vote de la PARTICIPATION 2024 à la commune de DEÛLÉMONT
 - MEL : adhésion au dispositif des certificats d'économie d'énergie 2023-25 et convention
 - Désignation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables
 - MEL : conseil en énergie partagé, reconduction et convention
 - Avis du conseil : MODIFICATION du P.P.R.I.
 - Débat du conseil sur la modification du RLPi de la MEL
 - Avis du conseil sur le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de M. le Préfet de la région Hauts De France
 - RETRAIT de la délib. 2013-19 du 08/12/23 : prime pouvoir d'achat
- ❑ **INVESTISSEMENTS** - Inscription des projets 2024
- ❑ **ÉVÈNEMENTS locaux** - avancée des travaux trottoir/piste cyclable
- ❑ **QUESTIONS DIVERSES** - sujets mineurs parvenus après édition de la présente
 - points mineurs présentés par les membres du conseil : les dossiers conséquents doivent avoir fait l'objet d'une interpellation préalable.

Le maire,



Y. PÉTRONIN